



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

### DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC STAGE BAFA/BAFD INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC)

Livry-Gargan, le 29 MAI 2026 N°2026-23

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 5;

Vu la convention ci-annexée ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de l'IFAC des locaux afin que puissent être organisées des sessions de stage BAFA ;

Considérant que l'organisme IFAC offre deux places gratuites à chaque session de formation proposée sur la Commune pour des agents issus de la Direction de l'Éducation ;

Considérant qu'en contrepartie de tarifs préférentiels pour les livryens âgés de 16 à 25 ans souhaitant s'inscrire aux sessions de formations BAFA – session théorique et d'approfondissement ou qualification, la Commune peut mettre à disposition de l'organisme IFAC, à titre gracieux des locaux adaptés, un formateur diplômé (agent municipal), et assurer l'entretien des locaux durant les stages théoriques et d'approfondissement ;

### DECIDE


Article 1 : De mettre à disposition de l'IFAC l'espace Jules VERNE sis allée du Parc de la mairie à Livry-Gargan pour les formations suivantes :

- Formation générale BAFA du 17 au 24 octobre 2026 ;
- Formation générale BAFA du 03 au 10 avril 2027 ;
- Approfondissement BAFA du 05 au 10 juillet 2027

Article 2 : De signer la convention ci-annexée, ainsi que tous les actes afférents permettant sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93 100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental